



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 mars 2006

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 mars 2006

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 mars 2006

**Convention entre la Ville et NUMERICABLE pour l'enfouissement
des équipements de communications électroniques rue du Moulin
d'Ane**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Alain BAUDIN - Maire de Niort

Présents :

Adjoint :

Mme Françoise BILLY, M. Gérard NEBAS, M. Gilles FRAPPIER, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE, Mme Nicole GRAVAT, M. Paul SAMOYAU, M. Amaury BREUILLE, M. Robert PLANTECOTE, M. Jacques LAMARQUE, Mme Geneviève RIZZI, M. Michel GENDREAU, M. Gérard ZABATTA

Conseillers :

Mme Andrée CHAREYRE, Mme Nathalie BEGUIER, M. Rémy LANDAIS, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, Mme Marie-Edith BERNARD, Mme Valérie UZANU, Mme Danièle GANDILLON, M. Bernard JOURDAIN, Mme Elsie COLAS, M. Yannick TARDY, M. Joël RENOUX, M. Alain GARCIA, Mme Elisabeth BEAUVAIS, Mme Claudie LAROCHE, M. Marc THEBAULT, M. Jean-Louis EPPLIN, M. Stéphane TRONEL

Secrétaire de séance : Amaury BREUILLE

Excusés ayant donné pouvoir :

M. Guillaume JUIN donne pouvoir à M. Alain BAUDIN.
M. Rodolphe CHALLET donne pouvoir à M. Gérard ZABATTA.
M. Michel PAILLEY donne pouvoir à M. Bernard JOURDAIN.
Mme Isabelle RONDEAU donne pouvoir à Mme Nicole GRAVAT.
Mme Jacqueline LEFEBVRE donne pouvoir à Mme Elisabeth BEAUVAIS.
M. Franck GIRAUD donne pouvoir à Mme Claudie LAROCHE.
Mme Michelle LE FRIANT donne pouvoir à M. Marc THEBAULT.
Mme Christabelle CHOLLET donne pouvoir à M. Alain GARCIA.

Excusés :

Conseillers :

Mlle Karen NALEM, Mme Catherine REYSSAT, Mme Catherine DEGUERCY, Mme Françoise HALAT, M. Dominique GUIBERT

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 mars 2006

Monsieur Michel GENDREAU, Adjoint au Maire, expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Sur proposition du Maire,

Dans le cadre de la réfection de la Place de la Résistance et de la rue du Moulin d'Ane, il a été décidé de procéder préalablement à l'enfouissement des réseaux aériens.

En vertu de l'article L. 2224-25 du code général des collectivités territoriales, la ville de Niort a décidé de réaliser cette opération conjointement avec France Télécom et la société Numéricable, en leur qualité d'opérateurs.

Une convention a été signée avec France Télécom pour formaliser les conditions d'intervention ainsi que les modalités techniques et financières d'exécution des prestations du réseau téléphonique.

Les mêmes dispositions partenariales sont maintenant arrêtées pour le réseau vidéo. Conformément à l'article sus-visé, l'opérateur Numéricable prend à sa charge les travaux d'enfouissement sur support commun, soit 1 818,57 € HT (27% du coût).

Pour le reste du réseau, la participation de la ville de Niort s'élève à 4 916,87 € HT (73%).

La dépense sera imputée au chapitre 23, fonction 8221, article 2315.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire, ou son Adjoint, délégué à signer la convention relative à l'enfouissement du réseau Numéricable rue du Moulin d'Ane.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour le Maire de Niort
Alain BAUDIN
L'Adjoint au Maire

Michel GENDREAU